ART. 2 N° **1524**

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1524

présenté par

M. Thiériot, M. Hetzel, M. Ray, Mme Tabarot, M. Le Fur, M. Vermorel-Marques, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie et M. Bazin

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 72, substituer à l'année :

« 2030 »,

les mots:

« 2029 pour l'armée de terre et en 2030 pour la marine nationale et l'armée de l'air et de l'espace ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que pour l'Armée de terre, le moment où la préparation opérationnelle devra avoir rejoint les normes d'activité doit être avancé à 2029.

Actuellement, le taux d'entraînement est établi en moyenne à 70% des standards OTAN, ce qui n'est évidemment pas suffisant. Il nous faut très rapidement une armée qui s'entraîne à 100% car une unité qui s'entraîne à 100% voit son efficacité démultipliée.

Augmenter les entraînements est par ailleurs une source majeure de motivation pour les hommes qui ne souhaitent qu'une chose : s'entraîner pour être prêts. Cela est encore plus vrai aujourd'hui car avec la fin des OPEX, les hommes n'auront plus l'occasion d'être en réel sur le terrain.